

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 04 juillet 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnes-sur-Marne, s'est réuni à 20 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LEFORT Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 27 juin 2019

**Présents :** M. Jean LEFORT, Mme Carole DUPONT, M. Gérard BECHE, M. Guillaume CHARITAT, M. Franck DAVID, M. Christian DUBOIS, Mme Monique LE NEEZ, Mme Céline ORGIAZZI, Mme Carole SICA.

**Représentés :** M. Denis BONHOMME donne pouvoir à Mme Carole SICA  
M. Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Jean LEFORT  
Mme Souad ANCELOT donne pouvoir à M. Christian DUBOIS  
M. Frédéric VOITRIN donne pouvoir à Mme Carole DUPONT

**Absents excusés :** M. Nicolas MARIER  
Mme Christine PAGEOT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEFORT, Maire propose la candidature de Monsieur Gérard BECHE comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Monsieur Gérard BECHE est désigné pour en assurer les fonctions.

*Monsieur Jean LEFORT, Maire demande le retrait des points n° 3 et 5*

*Le Conseil Municipal accepte le retrait des points n° 3 et 5 à l'unanimité des membres présents et représentés*

*Monsieur Jean LEFORT, Maire demande le rajout d'un point supplémentaire non prévu à l'ordre du jour, il sera détaillé en point 12.*

*Le Conseil Municipal accepte le rajout du point n° 12 à l'unanimité des membres présents et représentés*

**1 / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2019**

En ouverture de séance, M. Jean LEFORT, Maire vous soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2019 et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés**

## 2 / Rapport de délégation

Monsieur Jean LEFORT, Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'il a signé pour :

- Devis avec DSV Design pour l'aménagement des salles associatifs et réparation suite à un sinistre dans la salle des Iris, pour un montant de total de 28 936.32 € TTC
- Pose de candélabres rue des Petits Jardins et rue de la Croix Blanche pour un montant de 1685.88 € TTC par l'entreprise BIR
- Pose de candélabres chemin d'accès au centre de loisir pour un montant de 5154.00 € par l'entreprise AFAELEC

## 3 / Avis d'enquête publique unique, demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS

Point retiré

## 4 / Décision Modificative n°1 au budget 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des erreurs matérielles se sont glissées dans l'élaboration du budget 2019.

En effet, le montant budgétisé de la vente de terrains non bâtis et la vente de la maison du 2 rue des Fermes ont été inscrits en opération d'ordre. Par ailleurs, les intérêts bancaires ont été oubliés et il faut rajouter le nouvel emprunt tant pour le capital que les intérêts.

Il convient de régulariser ces écritures en effectuant une décision Modificative au budget 2019.

### Dépenses d'Investissement :

C/2111 OP 040 - 30.000.00 €  
C/2111 + 30.000.00 €

C/2184 - 15.000.00 €  
C/2115 + 15.000.00 €

C/2151 -20.000.00 €  
C/1641 +20.000.00 €

### Recettes d'Investissement :

C/2115 OP 040 -230.000.00 €  
C/024 +230.000.00 €

### Dépenses de Fonctionnement :

C/6188 - 60.000.00 €  
C/66111 + 60.000.00 €

**Approbation la décision modificative n° 1 au budget 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**5 / Création d'un poste d'Adjoint Technique 8 heures hebdomadaires**

Point retiré

**6 / Tarifs ALSH**

Monsieur Jean LEFORT, Maire donne la parole à Mme Carole DUPONT, Adjoint au Maire. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs du Centre de Loisirs pour les participations à la demi-journée et pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

| Accueil   | Enfants Domiciliés sur la Commune | Enfants Domiciliés hors de la Commune |
|---|-----------------------------------|---------------------------------------|
| $\frac{1}{2}$ journée mercredi matin (repas inclus) | 11,00 €uros                       | 15,00 €uros                           |
| PAI* Journée  | 13,60 €uros                       | 17,60 €uros                           |
| PAI* Semaine  | 65,40 €uros                       | 80,40 €uros                           |
| PAI* Mercredi $\frac{1}{2}$ journée                 | 8,60 €uros                        | 12,60 €uros                           |

\*Projet d'Accueil Individualisé

**Approbation des ALSH à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**7 / Autorisation pour la mise en place d'une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'élaborer et le lancement de plusieurs marchés**

La commune pour ses projets de travaux, doit lancer plusieurs marchés publics. Devant la complexité des procédures, il est impératif d'être soutenu par un professionnel. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rechercher un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration et le lancement des futurs marchés publics.

**Approbation pour de la mise en place d'une consultation pour une assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'élaborer et le lancement de plusieurs marchés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**8 / Autorisation pour la division de parcelles cadastrées AB n° 229, XE n° 12 et AB n° 268**

Monsieur Jean LEFORT, Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation pour procéder à une division sur les parcelles AB n° 229 et XE n° 12 en vue de vendre une partie de ces parcelles.

Il demande également la division de la parcelle AB n° 268 en vue d'un achat d'une partie sur cette parcelle au profit de la commune.

**Approbation d'autoriser la division sur les parcelles AB n° 229, XE n° 12 et AB n° 268, Mme Céline ORGIAZZI et M. Guillaume CHARITAT ne prennent pas part aux votes.**

**9 / Aire de grand passage de Claye-Souilly**

Monsieur Jean LEFORT, Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aire de grand passage à Claye-Souilly par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Lors de la commission départementale consultative du 7 décembre 2016, l'état a confié donc la maîtrise d'ouvrage des aires de grand passage à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF). L'aire en projet se situe sur la Mairie de Claye-Souilly, dans le nord-ouest du lieu-dit de « Monts-Gardés ». Il s'agit d'un délaissé ferroviaire en dehors des zones concernées par les mesures de compensations de Charles de Gaulle (CDG) Express et les mesures de compensations du Grand Paris.

Le projet de l'aire de grand passage de Claye-Souilly est destiné à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupe à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Elle est réservée aux rassemblements de voyageurs itinérants en groupes de 50 à 200 caravanes, sur une période de 1 à 3 semaines. L'aire n'est pas ouverte et gérée en permanence, mais doit être rendue accessible en tant que de besoin.

**Demande à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le déplacement de cette aire de grand passage, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**10 / Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)**

Monsieur Jean LEFORT, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté de Communes de Plaines et Monts de France le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

**Approbation de la recomposition du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **11 / Modification des statuts de la Communauté Plaines et Monts de France (CCPMF)**

Monsieur Jean LEFORT, Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale du 27 janvier 2014 qui prévoit notamment l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre des compétences obligatoires exercés par les Communautés de Communes

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe

Vu les dispositions relatives aux modifications statutaires de l'article L 5211-18 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 053\_2019 de la Communauté de communes et Plaines et Monts de France portant sur la modification statutaire joint en annexe.

**Approbation de la modification statutaires de la Communauté de Communes Plaines et Mont de France (CCPMF), à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **12 / Création de 2 postes d'Agent Social à 6h30 hebdomadaires**

Monsieur Jean LEFORT indique aux membres du conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des nécessités de service, il y a lieu, de créer deux postes d'Agent social à temps partiel à raison de 6h30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

**Approbation de création de 2 postes d'Agent Social à 6h30 hebdomadaires à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Informations diverses

Monsieur Jean LEFORT, Maire laisse la parole à M. Christian DUBOIS, conseiller municipal. Il demande à ce qu'il soit réalisé un coulis de bitume afin de combler les fissures des enrobés des voiries du village.

Monsieur Jean LEFORT informe le Conseil Municipal des remerciements de :

- Mme VOITRIN, Présidente du Comité des Fêtes de notre village, pour les prêts des salles communales pour toutes les manifestations tout au long de l'année par la Mairie.
- M. Gérard BECHE, Président de Chantons Ensemble pour le prêt des salles communales tout au long de l'année et informe que cette association Fresnoise fête ses 10 ans cette année.
- Mme Adeline BRETEAUX, Présidente d'Atout Gym pour le prêt de la grande salle pour leur l'assemblée générale.

Levée de la séance à 22h00.

| Le Maire    | 1 <sup>er</sup> Adjoint | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |
|-------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Jean LEFORT | Denis BONHOMME          | Carole DUPONT            | Michel LEFEBVRE          |

| 4 <sup>ème</sup> Adjoint | Conseillère Municipale | Conseiller Municipal | Conseiller Municipal |
|--------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| Gérard BECHE             | Souad ANCELOT          | Guillaume CHARITAT   | Franck DAVID         |

| Conseiller Municipal | Conseillère Municipale | Conseiller Municipal | Conseillère Municipale |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Christian DUBOIS     | Monique LE NEEZ        | Nicolas MARIER       | Céline ORGIAZZI        |

| Conseillère Municipale | Conseillère Municipale | Conseiller Municipal |
|------------------------|------------------------|----------------------|
| Christine PAGEOT       | Carole SICA            | Frédéric VOITRIN     |